

CONDITIONS DE LA GARANTIE DOMESTIQUE SOL STRATIFIÉ PERGO®

		RÉSISTANCE À L'EAU	SYSTÈME D'ENCLIQUEMENT	DOMESTIQUE	COMMERCIALE ⁽²⁾
Classe 34	Narvik Pro X	15 ans – 72h ⁽¹⁾	À vie	À vie	10 ans
Classe 33	Odense Pro	15 ans – 72h ⁽¹⁾	À vie	À vie	10 ans
	Arendal Pro				
	Visby Pro				
	Stavanger Pro				
	Bergen Pro				
	Drammen Pro	10 ans – 24h ⁽¹⁾			
	Mandal Pro				
Classe 32	Odense	15 ans – 72h ⁽¹⁾	À vie	À vie	5 ans
	Arendal				
	Visby				
	Stavanger				
	Bergen				
	Drammen	10 ans – 24h ⁽¹⁾			
	Mandal				
	Espoo			20 ans	

⁽¹⁾ Eau stagnante | ⁽²⁾ Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique allant jusqu'à 10 ans, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com.

Pour les applications commerciales, la période de garantie de résistance à l'eau et la période de garantie de l'encliquetage sont limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie est valable sur les références de sol stratifié Pergo susmentionnées et les accessoires Pergo correspondants.

VALEUR ET PÉRIODE DE GARANTIE

La durée de cette garantie dépend du type de stratifié concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le terme « applications domestiques » doit être compris comme : l'usage du stratifié comme revêtement de sol dans une résidence privée utilisée à des fins privées.

La date d'achat correspond à la date de facture.

Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur. La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

CHAMP D'APPLICATION

1. Les lames et accessoires pour sols doivent être vérifiés soigneusement en vue d'éventuels défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales avant et pendant la pose. Les produits présentant des défauts apparents ne doivent être posés en aucune circonstance. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans les 15 jours de leur découverte. Passé ce délai, aucune autre réclamation ne sera acceptée. Unilin BV, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout(e) perte de temps, désagrément, dépense, coût ou autre dommage consécutif provoqué par ou résultant directement ou indirectement d'un problème pour lequel une réclamation aurait été présentée.
2. « TOUTE POSE VAUT ACCEPTATION DES ÉVENTUELS DÉFAUTS »
Aucune garantie ne sera offerte pour les réclamations concernant l'aspect une fois le produit posé.
La partie nommée « propriétaire, poseur ou représentant » prend en charge et assume la responsabilité finale de veiller à recevoir le produit qui a été choisi.
3. Cette garantie produit n'est valable que pour les défauts inhérents au matériau fourni. Cela s'entend de tout défaut de matériau ou de fabrication, reconnu par le fabricant, y compris la délamination, la détérioration de la résistance de la couche d'usure, la coloration et la décoloration.
4. La garantie à vie sur les joints s'applique uniquement aux joints ouverts permanents d'une largeur supérieure à 0,2 mm.
5. Les modifications de lustre ne sont pas assimilées à de l'usure de surface. Pour ces types d'application, les rayures de surface superficielles par suite d'un usage quotidien doivent être prises en compte.
6. Tout endommagement du produit doit être visible, en mesurant, par unité de produit (panneau, accessoire, etc.) au moins 1 cm² et ne doit pas être dû à des mauvais traitements ou accidents, tels que, sans s'y limiter, les dommages de nature mécanique comme des chocs violents, rayures (ex. : du fait de déplacements de meubles) ou coupures. Les pieds des meubles doivent toujours être munis de matériaux de protection appropriés. Le matériau de protection doit être remplacé un neuf si nécessaire. Les chaises, fauteuils, canapés ou meubles à roulettes doivent être équipés de roues souples, d'un tapis de protection approprié, ou des supports de roulette de protection doivent être placés sous les pieds de ce meuble.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale dans le pays ou l'État de l'achat a une application illimitée aux produits susmentionnés et à l'ensemble des profilés et bases de mur Pergo. Unilin BV, division Flooring garantit, dès la date d'achat, que les produits de la marque Pergo susmentionnés sont exempts de défauts de fabrication ou de matériel.

Nos revêtements de sol répondent strictement aux normes de produits EN14041 et EN13329 et sont couverts par les garanties domestique et commerciale. La garantie Pergo ne peut être mise en jeu que sous réserve de satisfaction de toutes les conditions suivantes. En cas de doute, veuillez contacter le fabricant ou les distributeurs ou détaillants.

1. La garantie générale Pergo est uniquement valable pour les poses en intérieur dans le cadre de toute application domestique. Pour d'autres applications, veuillez consulter la « Garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application ne relève pas de la « Garantie commerciale » non plus, il convient de demander au constructeur une garantie écrite séparée.
2. Le produit Pergo doit être posé conformément à la méthode de pose Pergo préconisée à l'aide des accessoires Pergo approuvés. Le client/L'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif de conformité aux instructions de pose et d'entretien du fabricant. Des instructions détaillées peuvent être trouvées sur notre site Web (www.pergo.com) et/ou sur l'emballage. Le QR code qui se trouve sur l'emballage de votre produit ou dans chaque emballage d'accessoire individuel vous guide vers la dernière mise à jour des instructions. Si les instructions n'y figurent pas, elles doivent être demandées auprès du fabricant, du distributeur/détaillant ou elles peuvent être consultées sur www.pergo.com. Le client/L'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif indiquant que seuls les accessoires Pergo recommandés ont servi à poser le sol stratifié (identifiables par l'étiquette Pergo). Si la pose n'est pas effectuée par l'utilisateur final, au moins un exemplaire de ces instructions de pose et d'entretien, ainsi que les conditions de garantie (au dos de l'étiquette en encart ou sur www.pergo.com.) doivent être remises à l'utilisateur final par le poseur.
3. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et ne peut être transmise. La personne réputée être le premier propriétaire est celle mentionnée en tant qu'acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de la marque Pergo de première catégorie susmentionnés fabriqués après la date d'édition des présentes conditions de garantie.
4. L'infiltration de sable et/ou de poussière dans le sol doit être évitée par la pose d'un tapis adapté à toutes les portes d'entrée. Le tapis doit être entretenu correctement.

5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones humides et/ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (comme des saunas).
6. Les plaques de cuisson pour cuisines et autres objets très lourds ne doivent pas être fixés/vissés ou placés au-dessus de stratifiés. Il doit être possible de déplacer le sol stratifié autour d'objets lourds pour éviter toute ouverture de joints et toute désolidarisation de lames.
7. L'humidité résiduelle sur le sol, et sur ou autour des plinthes, bases de mur ou profilés, doit être éliminée immédiatement de tous les sols stratifiés Pergo non résistants à l'eau. Les efforts de nettoyage impliquant une quantité excessive d'eau et/ou l'utilisation de produits de nettoyage inappropriés doivent être évités à tout moment.
8. Cette garantie ne couvre pas :
 - toute erreur de pose. Le produit Pergo doit être posé conformément à la méthode de pose Pergo préconisée à l'aide des accessoires Pergo approuvés. Seules les sous-couches Pergo ou les sous-couches répondant aux plus hautes exigences de la norme EN16354 sont approuvées.
 - Les accidents, mauvais traitements ou utilisations mal avisées, comme les rayures, chocs, coupures ou dommages provoqués par du sable et d'autres matériaux abrasifs, du fait d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou de l'utilisateur final. Pour déterminer si l'usure est anormale, les facteurs ambiants pertinents, la durée et l'intensité d'utilisation du produit sont pris en compte.
 - Les dommages causés par des substances abrasives ou corrosives telles que l'urine animale.
 - La diminution de la résistance du chanfrein non pressé.
 - L'exposition à des variations extrêmes de température et d'humidité relative.
 - Les dégâts d'eau causés par les machines à glace, les réfrigérateurs, les éviers, les lave-vaisselle, les canalisations, les catastrophes naturelles, l'humidité excessive dans les dalles de béton, la pression hydrostatique, etc. En cas de présence d'eau et/ou d'humidité sur le sol et/ou autour des plinthes, celle-ci doit être éliminée immédiatement, sauf pour les sols stratifiés Pergo résistants à l'eau : voir plus loin.
 - Entretien inadéquat
 - Pour les sols stratifiés Pergo dotés de la garantie de résistance à l'eau, l'entretien à grande eau est permis.
 - sols stratifiés Pergo dotés de la garantie de résistance à l'eau et de chanfreins pressés, l'utilisation d'un nettoyeur vapeur est autorisée si le stratifié n'est pas directement exposé à la vapeur. Par conséquent, il conviendra de toujours utiliser un chiffon approprié placé sur l'orifice d'évacuation de la vapeur, ce qui garantira également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. Il est également crucial de veiller à ne pas tenir l'appareil trop longtemps au même endroit et à nettoyer le sol dans le sens de la longueur du décor.

GARANTIE DE RÉSISTANCE À L'EAU SUR LES SOLS STRATIFIÉS PERGO RÉSISTANTS À L'EAU

1. Cette garantie de résistance à l'eau s'applique aux poses dans des zones humides. Les défaillances du produit dans ces zones sont sous garantie si toutes les instructions de pose et les conditions générales de garantie ont été remplies. (voir ci-dessus)
2. Le sol ne peut pas être posé dans des zones très humides ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des piscines et des pièces avec systèmes de canalisations intégrés comme les douches).
3. L'humidité résiduelle sur le sol, et sur ou autour des plinthes, bases de mur ou profilés, doit être éliminée dans le délai indiqué dans le tableau de garantie. Tous les écarts de joint de dilatation doivent être comblés avec une mousse de polyéthylène très compressible (NEFOAMSTRIP20) et scellés à l'aide d'une pâte élastique transparente résistante à l'eau (PG Aqua Sealant) selon les instructions de pose. Pour les plinthes de couleur assortie, les plinthes standards et les scotias, utilisez également l'hydrostrip. Les bases de mur, les profilés et les garnitures de porte doivent être scellés sur le NEFOAMSTRIP20 le long du mur et le long du revêtement de sol. Quand ils sont exposés à des dommages mécaniques, le PG Aqua sealant et le Foamstrip doivent être vérifiés régulièrement (tous les 3 ans) pour assurer une finition étanche.
4. La garantie de résistance à l'eau exclut les dommages causés par des catastrophes naturelles (c.-à-d. : inondations), les conditions/accidents d'origine naturelle (c.-à-d. : défaillances de la plomberie, urine animale, fuites de lave-vaisselle...) ou l'eau/humidité entre le support et le sol stratifié.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du stratifié comme revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux et les magasins.

PERGO®

ORIGINAL LAMINATE

La durée de la garantie commerciale dépend du type de stratifié concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. La garantie de résistance à l'eau et la garantie de l'encliquetage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale :

- est valable pour des applications commerciales à l'intérieur des bâtiments conformément à toutes les conditions susmentionnées.
- comprend, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les boutiques et les magasins.
- ne s'applique pas aux zones présentant une circulation dense/des charges roulantes et un accès immédiat au trafic routier.

En outre, il convient d'utiliser des profilés en métal Pergo pour des applications commerciales.

Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique allant jusqu'à 10 ans, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com.

La classification du produit doit correspondre à la classe d'usage pour bénéficier de la garantie commerciale. Veuillez nous contacter pour une garantie sur mesure si l'utilisation et la classe du produit ne correspondent pas.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division Flooring, se réserve le droit, qu'on ne saurait lui refuser, d'étudier toute réclamation sur site et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans son état de pose.

La présente garantie vous donne des droits précis et il se peut que vous disposiez également d'autres droits, susceptibles de différer d'un territoire à l'autre. Pour tout service sous garantie, veuillez contacter votre détaillant local Pergo ou envoyer par courriel/courrier un justificatif d'achat avec l'objet de la réclamation à :

Unilin BV, division Flooring – Ooigemstraat 3 – 8710 Wielsbeke – Belgique

Tél. : +32(56) 67 56 56 – aftersales@unilin.com

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division Flooring procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion. En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des panneaux neufs du programme d'approvisionnement en cours au moment de présenter la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié. Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur. Si le produit a initialement été posé par une entreprise professionnelle de pose de revêtements de sol, Unilin BV, division Flooring supportera les frais raisonnables de la main-d'œuvre. Unilin BV, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie de quelque nature que ce soit n'est accordée, par voie expresse ou tacite, y compris le droit de revente ou d'adéquation à un usage particulier. Unilin BV, division Flooring ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des coûts de main-d'œuvre, de pose ou de tout autre élément de nature semblable. Les dommages consécutifs, inhabituels et collatéraux n'entrent pas dans le cadre de cette garantie. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation de dommages collatéraux ou consécutifs, un certain nombre des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.